



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023-131

Portant dérogation de circulation au camion TRANSAVOIELAIT, dont le PTAC est supérieur ou égal à 3,5 tonnes, sur la route de Termine à Petit Bornand les Glières, commune de Glières-Val-de-Borne, du vendredi 15 septembre 2023 au vendredi 01 décembre 2023 entre 22H et 02H.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les travaux de chantier réalisés sur la RD 12 par le conseil Départemental de Haute-Savoie (CD74) du 04 septembre 2023 jusqu'au 01 décembre 2023,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-101 du 18 août 2023, portant restriction de circulation et de tonnage, en agglomération, sur la route de Termine à petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-de-Borne (cf. articles 1 à 3),

Vu la demande formulée le 15 septembre 2023 par M. Assane Drame demeurant 741, allée de la ZA des Bonnets - 74270 Musièges, visant à collecter le lait à la ferme du GAEC les Meillires à Beffay - Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-val-de-Borne,

Considérant que l'étroitesse de la chaussée sur cette section de la voirie communale empêche tout croisement de véhicules, et en limite leur gabarit tant en largeur qu'en hauteur,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant que l'autorité municipale peut réglementer, aux poids lourds, la traversée du hameau de Termine, commune de Glières-Val-de-Borne,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 074-200081446-20230915-C2023131-AR



Article 1^{er} : Dérogation

Dérogation est accordée, au transporteur Transavoielait, d'emprunter la route de Termine avec un camion dont le PTAC est supérieur ou égal à 3,5 tonnes, afin de collecter le lait à la ferme du GAEC les Meillires à Beffay - Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-val-de-Borne,

Article 2 : Date et durée de la dérogation

Le présent arrêté est valable du vendredi 15 septembre 2023 au vendredi 01 décembre 2023, entre 22H et 02H, comme exprimé dans la demande.

Article 3 : Notifications

Le présent arrêté sera notifié au responsable de site, Monsieur Assane Drame, conformément à la réglementation en vigueur.

Le transporteur devra être porteur du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de gendarmerie.

Article 4 : Responsabilité

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages pouvant résulter des livraisons à son profit. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 5 : Lois et règlements

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Diffusions

Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Bonneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Transporteur Transavoielait (assane.drame@jetransporte.com),
- Permissionnaire (assane.drame@jetransporte.com)

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 15 septembre 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

